



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants Séance ordinaire du conseil des commissaires 26 janvier 2022

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Rapport annuel 2020-2021

CC-220126-CA-0053

ATTENDU QUE l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique* fait obligation à chaque commission scolaire de produire un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif – administration ont pris connaissance du rapport annuel 2020-2021 de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à leurs réunions du 8 décembre 2021 et du 19 janvier 2022 et ont émis leurs commentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte le rapport annuel 2020-2021 de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier présenté au document n° CC-SWLSB-2022/01/26-CA-0002.

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'un entrepreneur

Rénovation des salles de classe –
école primaire Mountainview

CC-220126-MR-0054

ATTENDU la nécessité de rénover les salles de classe de l'école primaire Mountainview;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé concernant la rénovation des salles de classe de l'école primaire Mountainview et que les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres ont été ouvertes le 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Tara Anderson que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de rénovation des salles de classe de l'école primaire Mountainview à l'entreprise Roland Grenier Construction ltée, au coût total de 1 129 215,00 \$, avant les taxes, ou 1 206 981,21 \$, taxes nettes;

ET QUE l'engagement indiqué ci-dessus soit conditionnel à l'obtention de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité



Engagement d'un entrepreneur

Ajout de salles de classe modulaires
– école primaire Laurentia

CC-220126-MR-0055

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-200331-MR-0081 concernant la location et l'installation de deux salles de classe modulaires à l'école primaire Laurentia;

ATTENDU QUE ces salles de classe modulaires sont la propriété de l'entreprise AMB Modulaire (AMB Tresec inc.);

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'ajouter deux autres salles de classe modulaires en raison du nombre d'inscriptions qui ne cesse d'augmenter;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme ne permet pas l'installation de salles de classe modulaires devant la façade de l'école;

ATTENDU QU'une analyse a conclu à la nécessité de joindre ces modulaires additionnels aux modulaires existants pour éviter d'empiéter sur la cour d'école;

ATTENDU QUE l'entreprise AMB Tresec inc. ne permettra pas à un autre entrepreneur de modifier un produit qui lui appartient dans le but d'accéder au tunnel et à l'escalier;

ATTENDU QUE les modifications nécessaires aux modulaires existants doivent être faites par AMB Tresec inc. pour maintenir la garantie actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le contrat conclu de gré à gré avec l'entreprise AMB Tresec inc. pour la location et l'installation de deux salles de classe modulaires additionnelles pour une période de trente-six (36) mois et au coût total de 486 000,00 \$, avant les taxes, ou 519 469,61 \$, taxes nettes;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Participation à appel d'offres
du Centre d'acquisitions
gouvernementales – achat de
cartouches d'impression

CC-220126-MR-0056

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) lancera bientôt l'appel d'offres public n° 2022-8025-60 pour l'achat de cartouches d'impression;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a décrété que tout achat de cartouches d'impression originales ou compatibles doit être fait par l'entremise du CAG;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite participer à cet appel d'offres pendant une période de trente-six (36) mois;

ATTENDU QUE le coût estimatif des cartouches d'impression est de 180 000,00 \$, avant les taxes, pour la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à l'appel d'offres public n° 2022-8025-60 concernant l'achat de cartouches d'impression;

QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer des documents concernant la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à cet appel d'offres;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tous les bons d'achat.

Adoptée à l'unanimité



Masques de type N95

CC-220126-CA-0057

ATTENDU QUE, selon les *Consignes applicables en milieu scolaire en contexte de pandémie (COVID-19)* (les Consignes) données le 13 janvier 2022 par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), *des masques du type N95 seront mis à la disposition du personnel scolaire œuvrant auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) qui fréquentent une classe offrant des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation (SRSS) ainsi qu'auprès des élèves des établissements d'enseignement privés spécialisés, considérant la proximité des services devant leur être donnés et la difficulté de respecter les consignes sanitaires en vigueur;*

ATTENDU QUE, si les Consignes reflètent les réalités des écoles offrant des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation, elles ne reflètent pas les réalités de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) qui privilégie une approche inclusive;

ATTENDU QUE les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au sein de la CSSWL sont placés en classe spécialisée dans un cadre scolaire régulier ou intégrés en classe ordinaire, car la commission scolaire n'offre pas de services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation;

ATTENDU QUE ces élèves ont des besoins similaires à ceux qui fréquentent une école offrant des services régionaux ou suprarégionaux;

ATTENDU QUE, dans le contexte de leur travail, de nombreux employés de la CSSWL ont des contacts rapprochés avec des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage hors d'un contexte de services régionaux ou suprarégionaux;

ATTENDU QUE l'orientation n° 3 du plan d'engagement vers la réussite de la CSSWL consiste à *promouvoir des milieux d'apprentissage et de travail qui favorisent la santé, la sécurité et le bien-être;*

ATTENDU QUE le conseil des commissaires est convaincu de l'importance de mettre des masques de type N95 à la disposition de tous les employés travaillant dans une école ou un centre s'ils le demandent afin de se sentir protégés au travail, et ce, sans devoir justifier cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Henley que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier demande de façon ferme au ministère de l'Éducation de mettre des masques de type N95 à la disposition de tous les employés du secteur de l'éducation pour leur permettre de choisir entre un masque d'intervention et un masque de type N95;

QUE des masques de type N95 soient livrés en quantité suffisante et en temps opportun;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre, M. François Legault; au ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge; au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé; et aux députées des partis d'opposition responsables du dossier de l'éducation.

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR	Karla Abraham Di Francesco, Tara Anderson, Vincent Cammisano, James Di Sano, Paolo Galati, Adam Gordon, Stéphane Henley, Emilio Migliozzi, Bob Pellerin, Melissa Wall
ABSTENTIONS	Donna Anber, Anick Brunet, Olivia Landry

